



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 18/10/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 18/10/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LEVENEZ

Le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Étaient représentés : -

Était absent: CARDINAL Marion.

Délibération CM 2022-052 : Création d'une servitude de passage au profit de la SAS Pêcheur de Saveurs

La Commune de SAINT-HERNIN est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° A 1195 (en rouge sur le plan) située à la zone artisanale de Saint Deval et qui dessert notamment le site industriel exploité par « Pêcheur de Saveurs » et appartenant à la SCI « Les jardins de Gutenberg ».



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Dans un souci de sécurité juridique, la société Pêcheur de Saveurs souhaite régulariser la situation afin de pérenniser les accès existants du site et garantir le passage de tous les véhicules (légers, poids lourds..).

La Commune de SAINT-HERNIN, propriétaire du fonds servant (parcelle A 1195) constituerait donc au profit de la Société Pêcheur de Saveurs, exploitant du fonds dominant (parcelles A 1192, A 1114, A 1107, A 1104, A1080, A1032 et A 1034) un droit de passage en tout temps et heures et avec tous les véhicules à charge pour la société d'entretenir à ses frais exclusifs le passage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 687 et suivants,

Vu la demande de la SAS Pêcheur de Saveurs,

Considérant que les accès au site industriel se font déjà en pratique par la parcelle communale cadastrée sous le numéro A 1195,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 abstention (Eric LE LOUARN),

APPROUVE la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro A 1195 (fonds servant) au profit des parcelles exploitées par la SAS Pêcheur de Saveurs (fonds dominant) ;

DIT que l'emprise de la servitude devra être délimitée d'un commun accord entre les parties ;

PRECISE que cette servitude s'effectuera sous la forme d'un acte notarié et que les frais d'acte et autres frais afférents seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Yves LEVENEZ

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

